
PREMIER PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-954
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-620

- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 04-620 est entré en vigueur le 16 mars 2004;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage pour tenir compte d'une demande formulée par des citoyens ou des organismes pour autant que les modifications sont conformes à son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE Monsieur Philippe Landry "Domaine Signature inc.", propriétaire du terrain et du bâtiment principal sis au 96 boulevard Perron Ouest désire rétablir l'activité d'hôtellerie à son bâtiment principal en mettant à la disposition de la clientèle des chambres meublées, ainsi que divers services annexes et dans la complémentarité de cet usage y établir sur le même terrain des chalets de tourisme (location courte durée);
- CONSIDÉRANT QUE ce terrain est localisé en partie à l'intérieur des zones M.101 et Rb.104;
- CONSIDÉRANT QUE la localisation des chalets de tourisme (location courte durée) est prévue en zone Rb.104 où l'usage commercial complémentaire à l'activité d'hôtellerie y est prohibé;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge acceptable après consultation d'agrandir la zone à dominance mixte M.101 afin d'inclure toute la superficie du lot 5 407 588 et d'y permettre les chalets de tourisme (location courte durée) en complémentarité avec l'activité d'hôtellerie;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 juillet 2023 et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un règlement, portant le numéro 23-954, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 3/5 afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.101 à même une partie de la zone à dominance résidentielle Rb.104 correspondant au lot 5 407 588 afin d'y autoriser plus précisément l'activité d'hôtellerie et l'implantation de chalets de tourisme (location courte durée) comme usage complémentaire à l'usage principal.

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 3/5 afin d'agrandir vers l'ouest la zone résidentielle Rb.105 à même la partie résiduelle de la zone à dominance résidentielle Rb.104 ayant été séparée par la réalisation du premier but de cet article.

ARTICLE 2: MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE 3/5

Le plan intitulé « Plan de zonage 3/5 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 04-620 est modifié de manière à agrandir la zone M.101 à partir d'une partie de la zone Rb.104 correspondant au lot 5 407 588.

Le plan illustrant la configuration de la nouvelle zone d'affectation M.101 est en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante (Annexe 1).

ARTICLE 3: MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE 3/5

Le plan intitulé « Plan de zonage 3/5 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 04-620 est modifié de manière à agrandir la zone Rb.105 à partir de la partie est de la zone Rb.104 qui fut séparée par l'inclusion complète du lot 5 407 588 en zone M.101.

Le plan illustrant la configuration de la nouvelle zone d'affectation Rb.105 est en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante (Annexe 2).

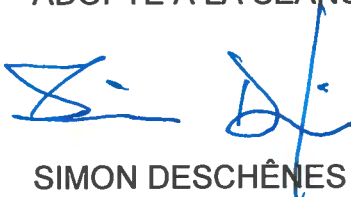
ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ARTICLE 5 : CONSULTATION PUBLIQUE

Le présent règlement sera soumis à la consultation publique le 26 juillet 2023.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2023.



SIMON DESCHÊNES
Maire



ANDRÉANNE TOUSIGNANT
Greffière Adjointe

Règlement no 23-954 modifiant
le règlement de zonage numéro 04-620

ANNEXE 2

Zone Rb.105 avant



Zone Rb.105 après

